M. Southam soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots qui suivent le terme «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le Bill C-244 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour qu'il étudie le principe exprimé dans le message et la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général portant que la mesure «prévoit que toutes les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies» et le principe opposé exprimé à l'article 34 du Bill, aux lignes 15 à 28, à la page 21, portant que ces sommes soient ainsi inscrites au crédit à une date postérieure au 30 décembre 1973 qui pourra être fixée par proclamation.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie le député de son opinion et des conseils qu'il a donnés à la présidence. Comme il le sait et d'autres représentants aussi, nous avons entendu le même argument plusieurs fois depuis qu'on a modifié le Règlement. Le problème dont il fait état existe réellement, mais je doute que la modification au Règlement l'ait grandement compliqué.

La procédure générale qui vise les amendements n'a guère changé. Les règles, précédents et usages de la Chambre qui régissent la forme des amendements sont demeurés essentiellement les mêmes au cours des années, même après les modifications. A mon avis, le député cherche à modifier une partie d'une loi et je crois qu'ainsi il anticipe. Il se peut fort bien que cet amendement ou son principe trouvent leur place au comité ou à l'étape du rapport, mais je ne crois pas qu'on puisse le présenter à cette étape de nos délibérations.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Olson,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent de l'agriculture.

Le débat se poursuit;

M. Burton soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-244 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que ledit Bill devrait être retiré et que le gouvernement songe à présenter un nouveau bill qui porterait le montant des paiements transitoires spéciaux à 250 millions de dollars et qui rattacherait le projet de régime de stabilisation pour le grain à la notion de niveau convenable de revenu agricole net qui tienne compte de l'augmentation des frais de production.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Les députés ont entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton). La question qui se pose à la présidence est de savoir s'il est recevable du point de vue de la forme. S'il est recevable, compte tenu des précédents et des pratiques de la Chambre, la présidence est prête à en décider. Je dois signaler dès le début que j'hésite, et je demanderais aux députés de bien vouloir aider la présidence à propos de cet amendement. Ce qui me préoccupe c'est notre pratique bien établie selon laquelle un amendement motivé, ce que celui-ci prétend être, doit s'opposer au principe du bill. Il me semble que ce n'est pas le cas. En concluant, le député a exposé ce qu'il estimait être les deux principes du bill. Il est possible que cet amendement tende à élargir la portée de l'un d'entre eux mais, en fait, il ne s'oppose à aucun. J'invite les députés à aider la présidence à trancher cette question de procédure.

Je remercie les députés de leur aide à propos de cette question de procédure, que je suis prêt à trancher. Pour la gouverne des députés et la mienne également, je veux me reporter à l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) à l'étape de la deuxième lecture. Il se lit ainsi: Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2° fois, mais que la Chambre décide, que le bill doit être retiré et que le gouvernement doit songer à présenter un nouveau projet de loi, qui porterait le montant des paiements provisoires spéciaux envisagés à 250 millions de dollars et qui proposerait un programme de stabilisation des grains permettant aux agriculteurs de toucher un revenu net suffisant, compte tenu de l'accroissement des frais de production.

La présidence a fait part de ses difficultés initiales et a demandé l'aide des députés. Je les remercie d'avoir acquiescé à ma demande. Au premier abord, tout au moins, l'amendement ne me paraissait pas contraire au principe du bill.

Les députés savent que les décisions et les opinions autorisées au sujet des amendements motivés que la présidence peut accepter au point de vue de la procédure sont cités dans les ouvrages qui font autorité en la matière. Je veux parler de la 17° édition d'Erskine May au bas de la page 526 et au haut de la page 527. Je cite: ««Amendement motivé»—Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «Que» et à y subsituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au Feuilleton sous forme de motion et peut se classer dans l'une de plusieurs catégories.